

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Le Meilleur Jeudi de la Saison »

Article 1 – Organisateur

L'Office d'Attractivité Territorial JurAbsolu, dont le siège est situé à 3 place de la Mairie 39210 Voiteur, immatriculé sous le numéro SIRET 881 854 137 00026, ci-après dénommé « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Meilleur Jeudi de la Saison ».

Article 2 – Durée du jeu

Le jeu est organisé durant la période des Jeudis de Pays 2026, du 16 mai 2026 au 27 août 2026 inclus.

Toute participation reçue après cette date ne pourra être prise en compte.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure.

Sont exclus de la participation :

- les salariés de l'Office d'Attractivité Territorial JurAbsolu ;
- les élus et agents de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille ;
- ainsi que les membres de leur foyer.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, les visiteurs doivent :

- remplir un questionnaire mis à disposition lors des Jeudis de Pays ; seuls les formulaires entièrement complétés seront pris en compte.
- renseigner leurs coordonnées complètes (nom, prénom, téléphone, adresse électronique et commune de résidence) ;
- déposer leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Une participation est autorisée à chaque Jeudi de Pays. Toutefois, une même personne ne pourra être déclarée gagnante qu'une seule fois dans le cadre du présent jeu.

Article 5 – Désignation du gagnant

Un tirage au sort sera effectué au début du mois de septembre 2026 parmi l'ensemble des bulletins valides recueillis pendant la durée du concours.

Le gagnant sera contacté par téléphone et/ou par courrier électronique.

Sans réponse de sa part dans un délai de sept (7) jours à compter de la première prise de contact, le lot sera considéré comme abandonné et un nouveau tirage au sort pourra être effectué.

Article 6 – Dotation

Le gagnant remportera :

Un repas pour deux personnes à la Brasserie Notre-Dame de Bletterans, offert par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille

Article 7 – Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, prolonger, modifier ou annuler le concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des bulletins de participation.

Article 8 – Données personnelles

Les données collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la gestion du concours et à la désignation du gagnant.

Les informations recueillies sont :

- nom ;
- prénom ;
- adresse électronique ;
- numéro de téléphone ;
- commune de résidence.

Ces données ne seront pas utilisées à des fins de prospection ou d'inscription à une newsletter sans consentement préalable des participants.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition concernant les données le concernant.

Toute demande peut être adressée à : **contact@jurabsolu.fr**.

Article 9 – Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable :

- lors des Jeudis de Pays ;
- sur demande auprès de l'Office d'Attractivité Territorial JurAbsolu ;
- et/ou sur le site internet de l'Organisateur : www.jurabsolu.fr

Article 10 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Toute contestation relative au jeu devra être adressée à l'Organisateur dans un délai de trente (30) jours suivant la clôture du concours.

À défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.